

Fiche 4

Quelles sont les premières étapes pour mon entreprise en matière de facturation électronique ?

1. S'informer et constituer un groupe de travail au sein de votre entreprise

Avant toute chose, il convient de vous informer sur la réforme de la facturation à l'aide de la documentation disponible sur le site impots.gouv.fr.

Ensuite, il est pertinent d'identifier les fonctions au sein de votre entreprise qui vont participer à la mutation de la facturation : direction générale, direction juridique, comptabilité, service informatique, etc.

Puis de cartographier les flux de factures entrant de la part de vos fournisseurs et sortant de votre entreprise.

2. Faire un diagnostic des outils que vous utilisez déjà et choisir une plateforme agréée avant le 1er septembre 2026 pour recevoir les factures de vos fournisseurs

À compter du 1^{er} septembre 2026, votre entreprise devra être en mesure de recevoir des factures sous format électronique adressées par les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises volontaires. Il peut s'agir de votre fournisseur d'électricité, votre fournisseur d'accès téléphone / internet ou bien encore de vos fournisseurs de matériel.

À cet effet, vous devrez choisir une plateforme agréée ou vous assurez que votre solution informatique actuelle est compatible.

La liste des plateformes agréées est disponible sur le site impots.gouv.fr sur la page Partenaire : <https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>

3. Recenser vos besoins dans le cadre de la réforme, notamment par rapport aux factures que vous émettez

Il convient de recenser le matériel disponible dans l'entreprise pour la facturation : ordinateurs, tablettes, smartphones, connexion wifi, ADSL, etc.

L'investissement, ou non, dans un équipement spécifique dépendra des outils que vous avez déjà (logiciels de caisse, facturation, métier, ERP,...), de la nature des opérations que vous réalisez et du nombre de transactions que vous effectuez.

Selon ces critères et afin d'éviter le suréquipement, il ne sera pas toujours indispensable d'investir dans un nouvel équipement. Des solutions simples et facilement accessibles seront possibles.

L'administration propose **deux repères uniques** pour identifier plus facilement les outils de la réforme :

- une marque pour les **plateformes agréées** qui ont été immatriculées par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP)



- une signalétique propre aux solutions qui se sont d'ores et déjà adaptées aux obligations de la réforme en étant connectées à une ou plusieurs plateformes agréées, elles sont alors **solutions compatibles**.



Ces repères fourniront aux entreprises une information claire et vérifiable sur la capacité de leurs outils à générer des factures conformes et à les acheminer correctement.